

<b>MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE</b>	<b>COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022</b>
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Emilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Emilie BOUÉ, Geneviève FERRÉ, Eric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, François GARNIER, Fabien HOUGET Pascaline MARION, Hubert BLANCHARD, Isabelle LE PIT, Anne GUILLEVIN.
Membres excusés :	Aude BAZIN (mandat à François GARNIER) ,Willy TOURTIER-GENDROT (mandat à Hubert BLANCHARD).
Membres absents :	Yoann CADO.
Nombre de votants :	18
Secrétaire de Séance :	Fabien HOUGET.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2022 : oui, à l'unanimité des membres présents,

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1) Mise à disposition de la SAFER de terre agricole acquise en réserve foncière, aux Croisettes, d'une surface de 6 ha.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a acquis en juillet 2020 deux parcelles agricoles d'une surface totale de 6 ha situées aux Croisettes, pour réserve foncière, et précise qu'une convention d'occupation précaire avait été signée avec le locataire dont l'échéance sera le 24 juillet 2022. Puis Monsieur le Maire invite les Membres présents à prendre connaissance des modalités de mise à disposition de ces parcelles à la SAFER Bretagne permettant à la collectivité de pouvoir reprendre ces parcelles à l'avenir pour des projets d'extension de l'urbanisation.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée par la SAFER Bretagne et avoir délibéré, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité :

- 1) décide de mettre à disposition de la SAFER Bretagne par convention de mise à disposition d'une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, renouvelable 1 fois, les parcelles de terre agricole situées aux Croisettes, section ZL n° 346 de 4ha95a71ca et n° 347 de 1ha04a29ca, soit un total de 6ha, résiliable annuellement à la fin de l'année culturelle en cours (30 septembre), moyennant une redevance annuelle d'un montant de 840 € due par la SAFER à l'encaissement des loyers payés par l'exploitant retenu par la SAFER suite à la mesure de publicité qui sera réalisée ;
- 2) S'engage à prendre en charge les frais de dossier s'élevant à la somme de 200 € dus lors de l'établissement de la convention initiale ;
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer avec la SAFER Bretagne la convention de mise à disposition et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

#### **2) Aménagement de la piste cyclable en agglomération (120m) dans la continuité de la liaison cyclable intercommunale entre Retiers et Le Theil de Bretagne.**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Lecomte, Adjoint en charge de la voirie, qui donne connaissance de la proposition reçue par l'entreprise COLAS, attributaire du marché VRD dans le cadre de la consultation réalisée par Roche aux Fées Communauté pour l'aménagement de la piste cyclable entre Retiers et Le Theil de Bretagne, pour l'aménagement de la piste cyclable en entrée d'agglomération sur une longueur de 120 mètres entre le panneau agglomération et la rue de la Huberdière.

Après avoir délibéré et voté, considérant que les prix unitaires proposés sont tout à fait corrects compte-tenu de la faible importance du chantier à exécuter, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Colas France, Agence de Chateaugiron, s'élevant à 19 114 € ht soit 22 936.80 € ttc pour l'aménagement de la piste cyclable en entrée d'agglomération sur une longueur de 120 mètres ; indique que les prix seront révisables selon la formule indiquée au devis ; s'engage à régler cette dépense sur les crédits prévus à cet effet au BP 2022, à l'opération 125 « voirie ».

.../...

### **3) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble des Consorts PERRIN. Section A n° 893.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume Pied, notaire à Retiers, reçue en mairie le 31 mai 2022, concernant un bien situé 14 rue des Perrières (parcelle section A n° 893) au Theil de Bretagne d'une surface de 700 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts PERRIN, à savoir :

- Mme Michelle LOURDAIS (épouse PERRIN), xx rue xxxxxxxxxxxx, 35240 xxxxxxxx
- Mme Michelle PERRIN, xxxxxxxxxxxx 35320 xxxxxxxx
- Mme Christine PERRIN (épouse xxxxxx), xxxxxxxxxxxxxxxx 35320 xxxxxxxx
- M. Joël PERRIN, xxxxxxxxxxxx 35134 xxxxxxxxxxxx
- M. Patrick PERRIN, xxxxxxxxxxxx 35134 xxxxxxxxxxxxxxxx
- Mme Sylvie PERRIN, xxxxxxxxxxxxxxxx 35240 xxxxxxxxxxxxxxxx
- Mme Fabienne PERRIN, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx 35240 xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- M. Hervé PERRIN, xxxxxxxxxxxxxxxx 35134 xxxxxxxxxxxxxxxx

et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

### **4) Déclaration d'Intention d'Aliéner Immeuble de la SCI LNJA. Section A n° 255 et 1056. Appartement lot 5 avec cave et parking extérieur.**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Guillaume Pied, notaire à Retiers, reçue en mairie le 1<sup>er</sup> juin 2022, concernant un bien en copropriété situé Impasse de la Foltièrre (parcelle section A n° 255 de 853 m<sup>2</sup> et n° 1056 de 88 m<sup>2</sup>) au Theil de Bretagne constitué d'un appartement (lot 5), avec cave et parking extérieur appartenant à la SCI LNJA, adresse : xxxxxxxxxxxx 35150 xxxxxxxx et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

### **5) Accueil du centre de loisirs sans hébergement de l'Association Crocq'vacances pour l'été 2022. Convention de mise à disposition de locaux.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Emilie Louvel, adjointe, qui expose :

Le centre de loisirs sans hébergement « L'Arche des Loisirs » géré par l'Association Espace de Vie Sociale Crocq'Vacances de Retiers est délocalisé en alternance une année sur deux sur les communes du Theil de Bretagne (en 2020) et de Coësmes (en 2021) et qu'il sera donc installé cette année pour les vacances d'été 2022 au Theil de Bretagne, dans les locaux de l'école publique avec utilisation ponctuelle d'autres bâtiments communaux et indique qu'il convient d'établir une convention définissant les conditions de la mise à disposition des locaux, du matériel et mobilier à cette association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, souhaitant soutenir l'association qui organise un centre de loisirs pour les enfants de la commune et considérant que cette association n'a pas de moyens propres sur la commune (locaux, mobilier...),

- décide de mettre à disposition pendant la durée de fonctionnement du centre de loisirs au cours des vacances d'été de l'année 2022 au Theil de Bretagne, une partie des bâtiments scolaires de l'école publique, du mobilier et du matériel, ainsi que la salle de motricité au complexe polyvalent,

- autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante qui sera établie conformément au projet présenté à l'Assemblée.

### **6) Révision des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2022 des 4 logements locatifs "Résidence de Bon Abri".**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la gestion des logements locatifs conventionnés APL financés avec l'aide de l'Etat, l'évolution annuelle du loyer se calcule en fonction des variations de l'indice de référence des loyers enregistrées sur un an au 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 : la révision applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 est de + 1.61 % ; et invite l'Assemblée à fixer le montant des loyers applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour les 4 logements locatifs de la Résidence de Bon Abri.

Après avoir délibéré et voté, 2 abstentions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe les loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ainsi :

.../...

.../...

N°	Type Surface	Nom du locataire	Loyer au 1 <sup>er</sup> juillet 2021	Loyer au 1 <sup>er</sup> juillet 2022
1	T2 41.65 m2	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	223,43 €	<b>227,03 €</b> (+ 3,60 €)
2	T1 bis 31.03 m2	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	184,92 €	<b>187,90 €</b> (+ 2,98 €)
3	T3 67.84 m2	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	361,75 €	<b>367,57 €</b> (+ 5,82 €)
4	T3 68.17 m2	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	337,69 €	<b>343,13 €</b> (+ 5,44 €)

#### **7) Services périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023. Tarifs.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Graziella VALLÉE, adjointe en charge des finances qui donne connaissance à l'Assemblée des bilans établis pour l'année scolaire 2020-2021 pour les services périscolaires qui présentent un déficit de l'ordre de 40 528 € pour le restaurant et 28 785 € pour la garderie, deux fois supérieurs aux déficits précédemment enregistrés, et invite les membres présents à examiner la proposition des commissions « finances » et « vie scolaire » d'augmenter les tarifs, notamment pour les prestations comprenant de l'alimentation, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal par 4 voix « contre » et 14 voix « pour » fixe les tarifs des services périscolaires comme suit pour l'année scolaire 2022-2023 :

- Restaurant : le repas = 4.10 € pour les enfants des classes maternelles et primaires.
- Garderie :
  - le matin, enfant déposé entre 7h15 et 7h44 avec petit-déjeuner = 2 €
  - le matin, enfant déposé à partir de 7h45 = 1.50 €
  - le soir, jusqu'à 18h15, avec goûter = 2 €
  - le soir, supplément après 18h15 = 1 €
  - pénalité après 19h15 : par enfant et par tranche commencée de 15 mn = 5 €
- Pénalité pour non-respect des délais indiqués pour l'inscription aux services périscolaires = 20 €/famille.

#### **8) Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Theil de Bretagne en contrat d'association. Année 2022.**

- Vu le contrat d'association à l'enseignement public n° 487-A conclu entre l'Etat et l'école privée "Sainte Marie" du Theil de Bretagne, à effet à la rentrée de septembre 2013,
- Vu la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement conclue entre la Commune du Theil de Bretagne et l'école privée Sainte-Marie du Theil de Bretagne le 1<sup>er</sup> février 2014 à effet à compter de la rentrée scolaire 2013,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal,
- Vu les effectifs de l'école publique du Theil de Bretagne à la rentrée de 2021,
- Vu le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique du Theil de Bretagne calculé pour 2021 et s'élevant en maternelle à 1 453.25 € pour une année complète (sans charge pour l'enseignement piscine), et en primaire à 416.63 € sans charge pour l'enseignement piscine et 486.68 € avec l'enseignement piscine,
- Vu la liste des élèves scolarisés dans le RPI Le Theil-Coësmes arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après vote, 4 abstentions, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe pour l'année 2022 le montant du forfait attribué à l'Ecole Sainte-Marie du Theil de Bretagne par élève à 1 453.25 € en maternelle pour une année scolaire 2021-2022 complète et à 871.95 € pour une rentrée en maternelle à partir de janvier 2022, et par élève en primaire à 416.63 € sans enseignement piscine et à 486.68 € avec enseignement piscine, et compte-tenu de la liste des élèves fournie par l'établissement qui compte au total 43 élèves à la rentrée de septembre 2021, soit 10 élèves en maternelle et 34 élèves en primaire dont 22 élèves qui ont fréquenté la piscine, et 2 élèves supplémentaires en maternelle qui ont fait leur rentrée en janvier 2022, s'engage à verser à l'école Sainte-Marie du Theil de Bretagne la somme totale de 31 566.29 € pour l'année 2022 au titre de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école.

.../...

### **9) Participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement de l'Ecole publique du Theil de Bretagne pour l'année 2021-2022.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VALLÉE, adjointe en charge des finances, qui informe l'Assemblée de la loi du 22 juillet 1983 règlementant la répartition de charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes d'accueil et les communes de résidence lorsqu'elles ne disposent pas d'école publique ou lorsqu'une dérogation a été accordée, et la délibération du 6 juin 2007 votant le principe d'une participation des communes concernées sur la base de 100% du coût réel des charges supportées, puis indique que 5 enfants (4 maternelles et 1 primaire) sont domiciliés dans la commune d'Essé, 1 élève primaire domicilié dans la commune de Janzé et 1 élève en maternelle domicilié dans la commune d'Eancé sont accueillis à l'Ecole Publique du Theil de Bretagne pour l'année scolaire 2021-2022.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, considérant :

- le coût d'un élève à l'école publique du Theil de Bretagne en 2021 s'élevant à 1 453.25 € pour un élève en maternelle (sans piscine) et 486.68 € pour un élève en primaire (avec enseignement piscine),
- la participation versée en 2021 par la commune du Theil de Bretagne pour les fournitures scolaires individuelles s'élevant à 8 € par élève (maternelle et primaire), et pour les voyages et sorties s'élevant à 12.66 € en maternelle et 18.87 € en primaire.

FIXE pour l'année scolaire 2021-2022 la participation demandée aux communes de résidence ainsi :

- pour la Commune d'Essé à la somme totale de 6 339.68 €, compte-tenu que la commune du Theil de Bretagne ne verse pas d'aide aux voyages et sorties, correspondant à :
  - élèves de classe maternelle :  $1\,453.25\text{ €} + 8\text{ €} = 1\,461.25\text{ €} \times 4\text{ enfants} = 5\,845.00\text{ €}$
  - élève de classe primaire :  $486.68\text{ €} + 8\text{ €} = 494.68\text{ €} \times 1\text{ enfant} = 494.68\text{ €}$
- pour la Commune de Janzé à la somme de 505.55 € correspondant à :
  - élève en primaire :  $486.68\text{ €} + 8\text{ €} + 18.87\text{ €} = 505.55\text{ €}$  pour 1 enfant
- pour la Commune d'Eancé, à la somme totale de 1 465.91 €, correspondant à :
  - élève de classe maternelle :  $1\,453.25\text{ €} + 12.66\text{ €} = 1\,465.91\text{ €}$  pour 1 enfant

CHARGE Monsieur le Maire de demander les participations définies ci-dessus aux communes concernées.

### **10) Participation de la commune du Theil (commune de résidence) à la scolarisation des enfants à l'Ecole privée St Joseph-Ste Croix de Retiers pour l'année 2021-2022.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme VALLÉE, adjointe en charge des finances, qui informe l'Assemblée des modalités de la participation de la Commune du Theil de Bretagne aux charges de fonctionnement de l'Ecole privée Saint Joseph-Sainte Croix de Retiers à compter de l'année 2007-2008 (fixées par délibération du 6 juin 2007) ; puis indique que 21 enfants (9 en maternelle et 12 en primaire) domiciliés au Theil étaient scolarisés dans cette école au 10 janvier 2022 et invite les membres présents à fixer la participation à verser pour l'année scolaire 2021-2022.

Après avoir délibéré et voté, 4 abstentions, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,

Considérant :

- le coût d'un élève à l'école publique du Theil de Bretagne en 2021 s'élevant à 1 453.25 € pour un élève en maternelle et 486.68 € pour un élève en primaire,
- la participation demandée par la Commune de Retiers à la commune du Theil de Bretagne pour les enfants scolarisés à l'école publique de Retiers pour l'année 2021-2022 s'élevant à 1 557.61 € pour un élève en maternelle et 441.38 € en primaire,
- que la participation versée pour les enfants scolarisés à l'école privée de Retiers ne peut être supérieure à celle versée pour les enfants scolarisés à l'école publique de Retiers,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour l'année scolaire 2021-2022 de verser à l'école privée St Joseph-Ste Croix de Retiers une participation totale de 18 375.81 € correspondant à 1 453.25 € pour chacun des 9 élèves scolarisés en maternelle et 441.38 € pour chacun des 12 élèves en primaire.

Puis Madame Vallée indique qu'en 2021, un montant total de 4 555.78 € a été versé en trop (hors convention) à l'école privée St Joseph-Ste Croix de Retiers correspondant à 2 maternelles pour un coût unitaire de 1 197.29 € et à 6 primaires pour un coût unitaire de 360.20 € pour des enfants et qu'il convient de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal décide, compte-tenu du montant dû pour l'année 2021-2022 et de la régularisation indiquée ci-dessus pour l'année 2020-2021, que le montant total qui sera versé à l'Ecole privée St Joseph-Ste Croix de Retiers s'élèvera à 13 820.03 €.

.../...

### **11) Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles. Indemnisation des piégeurs bénévoles par l'intermédiaire du FGDON35.**

Monsieur le Maire expose :

Suite à une délibération du Conseil Municipal du 6/3/2017, signature d'une convention avec le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche pour le versement d'une indemnisation annuelle de 350 € (pour frais de carburant pour les déplacements) pour les piégeurs bénévoles (réglée par la Commune au Syndicat), pour la période 2017-2019. Cette indemnisation vise à limiter le risque de désengagement des bénévoles qui œuvrent pour une cause d'intérêt général : lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués...). Depuis l'échéance de cette convention, la gestion et le suivi des piégeurs est assurée par le FGDON35 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine). Le piégeur adresse en juillet de chaque année les résultats de piégeage sur l'année écoulée au FGDON35. L'indemnisation des piégeurs a lieu si la commune prend en charge cette indemnité de 350 €.

Monsieur le Maire indique qu'un état des piégeages a été déposé pour la période juillet 2020-juillet 2021. Le FGDON35 a donc adressé à la commune une demande d'indemnisation des piégeurs bénévoles s'élevant à 350 €.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge annuellement l'indemnisation des piégeurs bénévoles pour un montant de 350 € sur présentation d'une facture du FGDON35.

### **12) Réforme de la publicité des actes des collectivités : choix du mode de publicité au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire expose :

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité (Préfecture).

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, décide à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, une publication par affichage sur papier dans le hall de la mairie (sur les panneaux prévus à cet effet) des actes et décisions du Conseil Municipal.

.../...

### **13) Budget principal. Exercice 2022. Décision Modificative n° 1.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, concernant le Budget principal 2022, prend la Décision Modificative n° 1 pour changement d'imputation de crédits pour opération d'ordre budgétaire concernant des opérations d'effacement de réseaux, à savoir :

Section	Sens	Libellé	Montant	Budget Primitif 2022		Décision Modificative	
				Chapitre	Article	Chapitre	Article
I	D	Réseaux d'électrification	61 077,82 €	21	21 534	O41	21 534
I	D	Autres réseaux	20 073,60 €	21	21 538	O41	21 538
Total dépenses			81 151,42 €				
I	R	Subvention non transférables	39 955,08 €	13	13 258	O41	13 258
I	R	Avances versées commandes immobilisation	41 196,34 €	23	238	O41	238
Total dépenses			81 151,42 €				

\* I = investissement / D = dépenses / R = recettes

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire :**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

#### **- Délivrance (ou renouvellement) de concessions dans le cimetière :**

- Le 11/06/2022, Concession n° 588 accordée pour 30 ans = 116 €, plan section 3 n° 28.

#### **- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :**

- Le 30/05/2022, **Voirie. Réparation glissières de sécurité bois-métal sur VC n°216 « Le Marais »**

Accord pour le devis de l'entreprise TERTU EQUIPEMENTS de Villedieu-Lès-Bailleul (61160) pour la fourniture et livraison des pièces nécessaires à la remise en état des barrières de sécurité le long de la VC n° 216 pour un montant (transport compris) de 2 493,68 € ht soit 2 992,42 € ttc. Les travaux seront exécutés par les agents communaux. Budget : opération 125.

- Le 30/05/2022, **Aménagement du bourg. Signalétique : panonceaux directionnels.**

Accord pour le devis de l'entreprise DECOPUB35 de Janzé pour la fourniture et pose de 14 panonceaux directionnels dans l'agglomération pour les bâtiments et lieux publics, les commerces et services, et 1 panneau « voie sans issue » pour le CR 151 à la Sablonnière, pour un montant de 670 € ht soit 804 € ttc. Budget : opérations 150 et 125.

- Le 13/06/2022, **Ecole publique. Remplacement d'un chauffe-eau 50 litres.**

Accord pour le devis de l'entreprise R.S.P.E.C. du Theil de Bretagne pour la fourniture et pose d'un chauffe-eau de 50 litres mural, pour un montant de 498,90 € ht soit 598,68 € ttc. Budget : opérations 144.

-----